

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six août, à dix-huit-trente heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. CUENOT Jérôme, M. DENIZOT Stéphane, M. DUMAS Sylvain, M. FORGERAIS Eric, M<sup>me</sup> GARNIER Céline, M. GRESS Pierre, M<sup>me</sup> JACQUOT Fanny, M. MORIN François, M<sup>me</sup> MORIN Joëlle, M. OUCHEM Fathi, M. PUTIN Patrice, M<sup>me</sup> TRAVERS Christine, M. VADOT André.

Etaient Absents :

- M. CYPRES Lucas, excusé
- Mme DURAND Eliane qui a donné pouvoir à M. MORIN François
- M<sup>me</sup> TRAVERS Christine qui a donné pouvoir à M. CUENOT Jérôme à partir de 19h40

## **1- Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Jérôme CUENOT est nommé secrétaire de Séance.

## **2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 08 juillet 2022.

## **3- Point sur les finances**

Madame Céline GARNIER présente la situation financière au 8 juillet 2022 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 304 852,74 € et les recettes à 387 482,78 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 163 412,85 € et les recettes s'établissent à 50 300,66 €.

## **4- Personnel : Contrats Agents Techniques (délibérations)**

Monsieur le Maire fait part aux élus que le contrat à durée déterminée de M. Didier DESFRERES, agent technique, arrive à son terme au 31 septembre 2022. Pour le fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de recruter un agent à temps complet. Considérant que M. Didier DESFRERES donne entière satisfaction, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de renouveler son contrat du 1 octobre au 31 décembre 2022. La rémunération de cet agent sera fixée par référence à l'indice brut 432 - indice majoré 382.

M. le Maire rappelle aux conseillers que les contrats à durée déterminée des deux agents techniques arrivent à leur terme au 31 décembre 2022. Il propose de créer deux emplois permanents un à temps complet et un à temps non complet à hauteur de 20 heures par semaine pour une durée de un an. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. Les rémunérations de ces agents seront fixées par référence à l'indice brut 432 - indice majoré 382. Après discussion, les conseillers, à l'unanimité, acceptent ces propositions.

## **5- Mise à disposition d'assistant d'enseignement (délibération)**

Monsieur le Maire, fait part aux conseillers que dans le cadre des ateliers périscolaires qui sont mis en place sur la commune, il est nécessaire de recruter un intervenant musique. La commune de FRAGNES-LA LOYERE met à disposition de la collectivité, un agent titulaire à compter du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023 à raison d'une heure par semaine. Une convention fixe les détails de cette mise à disposition. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, autorise monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition d'un assistant d'enseignement sur la base d'une heure hebdomadaire au taux horaire de 26 €.

## **6- Remboursement taxe d'aménagement (délibération)**

M. le Maire fait part aux conseillers qu'en 2021 des administrés ont déposé un permis de construire pour une piscine et un abri de jardin de + de 20 m<sup>2</sup>. Le service urbanisme du GRAND CHALON, lors de l'instruction de leur dossier a demandé une modification concernant l'implantation de l'abri de jardin car celle-ci n'était pas réglementaire. Les pétitionnaires ont décidé de diminuer la surface de l'abri de jardin (18m<sup>2</sup>) en tenant compte des remarques du service instructeur. Le permis de construire a été accordé et les travaux ont été effectués. Les pétitionnaires ont déposé la déclaration d'achèvement de travaux en mairie. Les pétitionnaires ont reçu un avis de taxe d'aménagement à payer pour l'abri de jardin et la piscine.

Or la somme demandée pour l'abri de jardin est indue car celui-ci fait 18 m<sup>2</sup>. En effet, depuis 2015 la commune a décidé d'exonérer de taxe d'aménagement tous les abris de jardin de moins de 20m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable. La demande de permis de construire étant en cours et afin de ne pas retarder le dossier, le service administratif de la commune n'a pas pensé à informer les pétitionnaires de la possibilité d'annuler ce permis afin de déposer une déclaration préalable car le nouveau projet entrerait dans ce cadre et l'abri de jardin. Si les travaux avaient été déclarés sur l'imprimé de « Déclaration Préalable », ils auraient été exonérés automatiquement de la part communale de la taxe d'aménagement. Après renseignement auprès des services d'urbanisme du GRAND CHALON et de la Direction Départementale des Territoires à Macon, les pétitionnaires n'ont plus la possibilité d'entamer un recours pour bénéficier d'une exonération de la part communale pour l'abri de jardin car les travaux sont achevés.

Après en avoir délibéré et considérant qu'une faute matérielle a été commise pour ce dossier, les conseillers, à l'unanimité, décident de rembourser la part communale de la taxe d'aménagement d'un montant de 552 € à ces pétitionnaires.

## **7- PLUi- RLPi : résultats de l'enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le Grand Chalons a lancé une enquête publique qui portait sur les 4 projets suivants :

- La révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des 51 communes membres du Grand Chalons,
- L'abrogation des cartes communales d'Aluze, Bouzeron, Chassey-le-Camp et Saint-Gilles, concomitamment à l'entrée en vigueur du PLUi ;
- La modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du SPR de Fontaines, en cohérence avec la révision du PLUi ;
- L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) des 51 communes membres du Grand Chalons,

L'enquête publique a eu lieu du mardi 5 avril au vendredi 6 mai 2022. 19 permanences ont été assurées par deux commissaires. 248 observations ont été formulées.

**La commission d'enquête recommande :**

De limiter davantage la consommation d'espaces dans l'objectif d'atteindre une baisse de 50% à l'horizon 2030 (loi « Climat et Résilience ») ;

En ce qui concerne le règlement :

De présenter, en début de chaque zone, les interdictions et autorisations, sous forme d'un tableau par destinations et sous-destinations, [...]

En ce qui concerne les plans de zonage :

- de répéter les noms de zones dans le cas de superficies importantes (zones A et N) et d'utiliser une taille de police plus importante, [...]

- de vérifier et corriger éventuellement les éléments à protéger suivants : EBC (demande forte), haies, bosquets, ripisylves, alignement d'arbres, murets en pierre,

- de vérifier l'équité entre les communes en ce qui concerne la délimitation des profondeurs de zone constructible sur les parcelles,

En ce qui concerne les OAP :

- de reclasser en zone 2AU les zones 1AU présentant des problèmes d'assainissement, de réétudier sur la commune de CHARRECEY, le classement de la zone 2AU déjà équipée par la commune parallèlement à l'OAP du chemin des Irolles,

- de reconsidérer certaines zones 1AU sur les communes où elles apparaissent surabondantes par rapport aux besoins (Epervans, Lans, Saint-Marcel, Virey-le-Grand). - D'introduire de façon plus systématique dans les principes d'aménagement, l'obligation de réalisation de logements locatifs sociaux.

## **8- Conseil de jeunes : voyage à paris (délibération)**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que le conseil de jeunes doit rencontrer Mme la députée Cécile UNTERMAIER en octobre prochain à la mairie de FARGES-LES-CHALON. Ils souhaiteraient ensuite se rendre à l'assemblée nationale pour une visite durant les vacances de Toussaint.

Le coût du transport est de 67,20 € pour un jeune et de 91,30 € par adulte soit 945,90 € au total pour 13 personnes (aller-retour SNCF).

M. le Maire précise que ce devis n'est pas définitif et pourrait légèrement augmenter en fonction du nombre de jeunes inscrits. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus, autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et accepte que ce devis soit modifié en fonction du nombre de participants à ce voyage.

La prochaine réunion du Conseil de Jeunes est prévue le 10 septembre prochain.

## **9- Questions diverses**

- Des séances d'atelier numérique vont de nouveau être proposées par le GRAND CHALON aux habitants de la Commune. Ce sont des séances de 40 minutes. Elles auront lieu entre 9h et 12h le vendredi 9 septembre, le vendredi 14 octobre, le vendredi 25 novembre 2022 et le Jeudi 12 janvier 2023. Pour les deux premières dates, la collectivité a proposé aux personnes qui s'étaient inscrites lors de la première session d'atelier numérique si elles souhaitaient se réinscrire. Les deux prochaines dates seront proposées à tous les habitants.
- Compte rendu de la réunion du 19 août du Syndicat de Gestion forestière de FARGES-LES-CHALON ET FONTAINES : La réunion a porté essentiellement sur l'étude de mises en place de mesures compensatoires imposées à l'entreprise TERREAL (dans le cadre de l'ouverture d'une carrière en forêt de Chagny). Celle-ci exploite sur la commune de CHAGNY, un dispositif comprenant deux tuileries et une carrière.

TERREAL a sollicité une autorisation d'exploiter un nouveau site situé en forêt de CHAGNY et a demandé également une dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées. Pour ce faire, l'entreprise a proposé des mesures compensatoires (selon le code de l'environnement) sur le domaine forestier de FARGES-LES-CHALON et FONTAINES. Il a été prévu que TERREAL prenne à sa charge la conservation d'ilots de vieillissement, de sénescence, de mares et d'arbres remarquables, appartenant au Syndicat des forêts de FARGES-LES-CHALON et FONTAINES... Pour compenser la perte financière pour le Syndicat, un dédommagement financier sera versé par TERREAL. Une convention fixera les mesures compensatoires.

- Suite au courrier envoyé par la commune à un administré concernant un problème de sécurité publique dû à sa propriété, celui-ci a répondu à M. le Maire. Il a effectué quelques travaux de sécurisation. M. le Maire lui a demandé de faire intervenir un professionnel pour vérifier la toiture sur son habitation.
- M. le Maire informe les conseillers qu'un rendez vous est fixé le 14 septembre prochain avec le Service d'Appui Technique aux Communes du GRAND CHALON afin d'étudier le projet de sécurisation de la route au GAUCHARD.
- Le service mobilité du Grand Chalons, dans le cadre de son Schéma Directeur Cyclable 2019-2026, a pour projet de réaliser du jalonnement reliant l'Eurovélo (Farges-les-Chalons) à la Voie Verte (Chatenoy-le-Royal). Des marquages et de la signalisation vont être ajoutés.
- Les travaux de renouvellement des canalisations des réseaux d'eau potable et d'assainissement débuteront le 29 août prochain. Suite aux travaux engagés rue du Chagnelot, l'entreprise SUEZ effectuera le remplacement de la canalisation d'eau potable située rue des Prés.
- une réunion d'information sur les menaces informatiques est proposée par la gendarmerie à destination des élus et du personnel communal. M. Pierre GRESS y participera.
- Une cérémonie est organisée par le comité de l'Association du Souvenir, en hommage à la mémoire des martyrs de la résistance le dimanche 28 août à 10h au monument du souvenir ex RN6.
- La prochaine réunion du CCAS aura lieu le jeudi 8 septembre à 18H30 et sera consacrée à l'organisation de la ballade gourmande.
- Le GRAND CHALON a pour projet la création d'un parking relais de 49 places qui sera situé vers l'aérodrome de CHAMPORGEUIL (à la place du grand parking situé en face des commerces). Ce parking servira notamment pour le demi-diffuseur de l'A6 à Fragnes-la-Loyère. Une déclaration préalable a été déposée en mairie afin de recueillir l'avis du maire.

Prochaine réunion de Conseil Municipal, le vendredi 14 octobre 2022 à 18H30.

Le Maire  
Sylvain DUMAS

